

2019.24.10-07

Feuillet 155



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 38
· dont suppléés : 3

Membres représentés : 9

Votants : 47

Date de la convocation
17 octobre 2019

Secrétaire de séance :
FRANCOIS Hervé

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 24 octobre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à Folleville, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, ROUX, NANSOT.

Messieurs DURAND, COTTARD, DERLY, BOUCHER, M. BLONDELLOT (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, DEPRET, DUTILLEUX, JUBERT, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, REMY, VAN DE VELDE, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE) DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI.

● Disposaient d'un pouvoir :

M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, Mme WU de M. CAPELLE, Mme PREVOST de M. HEBERT, M. LAMOTTE de M. BERTRAND Jacques, Mme HALL de Mme BLONDEL, M. REMY de Mme LEFEBVRE, Mme ROUX de M. LOGEART, M. DOVERGNE de M. MAROTTE, M. SZYROKI de M. CLEMENT.

● Absent(e)s :

Mesdames MARCEL, MARSEILLE, PETIT

Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, BINET, PALLIER, LECONTE, TEN, POTTIER, VERMEIL, VAN GOETHEM, GAUMONT, PICARD, BIECKENS

● Excusés :

Mme ATTAGNANT

Messieurs AMARA, BERTRAND Gilbert, HENNEBERT

**Objet : ACQUISITIONS - ENSEMBLE IMMOBILIER - RUE DU CARDINAL MERCIER
CONSEIL DEPARTEMENTAL ET VILLE DE MOREUIL**

Rapport de Monsieur Bernard DAIGNY, Vice-Président VOIRIE

A l'appui du plan cadastral annexé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018, relative à l'ensemble immobilier ex : Centre d'exploitation Routière du Conseil Départemental, prévoyant l'acquisition du site (localisé AE 507, 508, 510 pour 1 595 m²) pour un montant de 50 000 € et dans l'attente de la réalisation de la vente en 2019, de la signature d'un bail fixant un loyer annuel de 4 600 € (à déduire du prix de vente),

Compte tenu du fait que les parcelles AE 508 et AE 509 appartiennent à la Ville de Moreuil (cf PJ : Relevé de formalités), le bail n'a pu être signé.

Vu les engagements des vendeurs,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 octobre 2019,

Au regard des arguments avancés :

- l'opportunité que constitue cette disponibilité à proximité immédiate du siège de la CCALN,

- les besoins de la CCALN, notamment au niveau de locaux destinés aux services techniques,
- la nécessité de sécuriser les accès au site,

Envoyé en préfecture le 28/10/2019
Reçu en préfecture le 28/10/2019
Affiché le 
ID : 080-200070969-20191024-2019_2410_7-DE

D'une part, concernant la propriété du Conseil Départemental :

Vu l'avis des Domaines en date du 24 avril 2019 portant sur la valeur vénale du bien : 46 200 € (annexe)

Vu le maintien du prix de vente du Conseil Départemental à hauteur de 50 000 €,

Descriptif :

- localisation : AE 507, 510 pour 1 465 m² - ensemble de bâtiments : ateliers, stockage, garage, bureaux.

D'autre part, concernant la propriété de la Ville de Moreuil :

Vu l'avis des Domaines en date du 27 juillet 2019 portant sur la valeur vénale du bien : 32 900 € (annexe)

Vu la proposition du prix d'acquisition arrêtée à la somme de 29 610 €,

Descriptif :

- localisation : AE 508 et 509 pour 329 m² - parcelles nues

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 38, Contre : 3 : (M. Lambert, M. Depret, M. Peltiez), Abstentions : 6 : (M. Caron, M. Clément, M. Dragonne, Mme Flamant, Mme Saint-Quentin, M. Szyroki) , le Conseil communautaire :

- Décide de l'acquisition de cet ensemble immobilier auprès du Conseil Départemental de la Somme (AE 507 et 510) pour un montant de 50 000 €,

- Décide de l'acquisition des terrains AE 508 et 509 auprès de la Ville de Moreuil pour un montant de 29 610 €,

- Précise, qu'à ces prix d'acquisition, s'ajouteront les frais d'actes notariés,

- Autorise le Président de la CCALN et le 1^{er} Vice-Président à signer les documents en rapport avec ces décisions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 24 octobre 2019
à FOLLEVILLE



Le Président,

Alain DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 28/10/19
Affiché le 28/10/19.....